

BTS Esthétique-Cosmétique- Session 2012

Académies de

- Lille
- Nantes
- Rennes
- Rouen
- Caen
- Guadeloupe, Guyane, Martinique

Organisation du BTS Esthétique-Cosmétique-Session 2012 **Instructions aux candidats**

Les épreuves écrites de la session 2012 du BTS Esthétique-Cosmétique débuteront le **jeudi 10 mai 2012**.

Elles se dérouleront selon le calendrier joint en page 3.

Attention, les épreuves de langues vivantes se dérouleront, pour certains candidats, dès le mois d'avril.

Épreuves pratiques :

Les épreuves auront lieu du 21 au 24 mai 2012.

(le planning de passage des candidats sera affiché dans le centre d'écrit).

Rappel des consignes pour :

- Note aux candidats (Annexe IV) page 4
- Modèle (Annexe V) page 6

Épreuves orales (E6 et UF2)

Les épreuves auront lieu du 11 au 14 juin 2012.

(le planning de passage sera affichée dans le centre d'écrit).

Les établissements d'origine des candidats se chargeront d'envoyer ou de déposer contre reçu pour le **jeudi 10 mai 2012 (cachet de la poste faisant foi)**, au centre d'épreuves orales de rattachement l'ensemble des documents.

Les candidats individuels sont responsables du dépôt de leur dossier à la même date.

L'envoi sera composé de 3 chemises :

- **La première chemise regroupe l'ensemble des dossiers correspondant à l'épreuve E6** de Soutenance de Dossier (Étude à Caractère Professionnel et Négociation-Relation Client), **en double exemplaire**. La couverture de chaque dossier sera présentée conformément à l'annexe VI.

Les dossiers de chaque candidat seront insérés **dans une même enveloppe, soit une enveloppe par candidat**. Sur chaque dossier et sur chaque enveloppe, figureront le nom du candidat, son numéro d'inscription et le numéro de l'épreuve ; **l'origine scolaire ne devra en aucun cas être indiquée**.

- **La deuxième chemise regroupe l'ensemble des certificats de stage (Annexe VII)**. Les

- documents seront classés par ordre alphabétique. Sur cette chemise, figureront le nom de l'établissement, la mention « documents attestant l'exécution des périodes en milieu professionnel » et la liste alphabétique des candidats de l'établissement. L'absence d'un document devra être indiquée sur la chemise.
- la troisième chemise regroupe l'ensemble des dossiers correspondant à l'épreuve UF2 de Culture et Maquillage.

Les dossiers déposés par les candidats sont **obligatoirement** constitués de documents originaux. Le candidat n'est pas autorisé à se munir, le jour de l'oral, de documents nouveaux ou complémentaires à ceux déposés, l'évaluation se faisant à partir des documents préalablement déposés.

Afin de faciliter les contrôles sur le centre d'examen, une liste alphabétique des étudiants de l'établissement sera intégrée à l'envoi pour chacune des chemises. Sur chaque chemise, figureront le nom de l'établissement, la nature des documents et la liste alphabétique des candidats de l'établissement. **L'absence d'un document devra être indiquée sur la chemise.**

Les candidats seront informés, lors des épreuves écrites, de la nature du dossier à présenter à l'oral dans le cadre de l'épreuve E6.

Les centres de formation et les candidats non scolaires devront s'assurer de la **validité des stages** présentés en se référant à la **réglementation de l'examen**, notamment quant à la **durée et aux types d'entreprises**.

Attention (Arrêté du 22/27/2008): La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante.

Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut-être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- **absence de dépôt du dossier,**
- **dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,**
- **durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen.**
- **L'absence d'un (ou des) document(s) attestant des périodes en milieu professionnel non visé ou non signé par les personnes habilitées à cet effet**

En cas de non-conformité constatée un courrier sera adressé au candidat.

De même, conformément au référentiel, si le dossier support de l'épreuve d'Étude à Caractère Professionnel (E6), a déjà été présenté lors d'une précédente session, le candidat se verra attribuer la mention « non valide ».

Les candidats scolarisés par correspondance enverront leur livret scolaire pour le mercredi 30 mai 2012 au plus tard, au :

**Lycée Alain Savary
14 Avenue Jean Zay
62 022 Arras Cedex**

NB : Les candidats veilleront à conserver un double de l'ensemble des documents remis.

BTS esthétique – cosmétique - session 2012

ANNEXE I

EPREUVES ECRITES				
EPREUVES	DATES	HORAIRES métropole	HORAIRES Antilles	LIEU
Sciences biologiques et cosmétologiques	Jeudi 10 mai	14h00 – 17h30	8h00 – 11h30	Selon le tableau de rattachement
Physique chimie technologie**	Vendredi 11 mai	10h00 – 12h30	6h30 – 9h00	
Gestion et relation client**	Vendredi 11 mai	14h00 – 17h30	11h00 - 14h30	
Mise en valeur des produits et des services**	Lundi 14 mai	10h00 - 12h00	6h00 – 8h00	
Culture générale et expression*	Lundi 14 mai	14h00 – 18h00	10h00 – 14h00	

EPREUVES PRATIQUES ET ORALES			
Respecter les calendriers des épreuves pratiques. L'organisation des autres épreuves relève de la responsabilité des regroupements interacadémiques			
EPREUVES	DATES	HORAIRES	LIEU
Pratique esthétique Techniques cosmétiques	Du lundi 21 mai au vendredi 25 mai	7h00 - 19h00 (1)	Selon le tableau de rattachement des académies Voir annexe III
LVE obligatoire, candidats non CCF	A l'initiative des recteurs		
LVE facultative Epreuve sur dossier (2) Culture et maquillage	A l'initiative des recteurs	8h00 -19h00	
TRAVAUX ADMINISTRATIFS			
Correction des écrits	A l'initiative des recteurs		Établissements
JURY FINAL : à l'initiative des recteurs			

(1) Le même sujet sera utilisé deux fois dans la même journée. Toute disposition devra être prise pour que les candidats des deux groupes ne puissent communiquer (**mise en loge**).

Les candidats ainsi que leurs modèles mis en loge prévoiront un déjeuner, aucune sortie ne sera autorisée. L'utilisation de moyens de communication, pendant les mises en loge ou au cours des épreuves, est rigoureusement interdite, pour les candidats comme pour les modèles.

(2) Les dossiers correspondant à l'épreuve E6 (étude à caractère professionnel et négociation-relation client) devront être adressés ou déposés, **en double exemplaire** pour le **jeudi 10 mai 2012**, au centre d'épreuves orales de rattachement.

* : **pour la métropole, aucune sortie des candidats avant 2 heures d'épreuve, c'est à dire avant le démarrage aux Antilles**

** : **pour la métropole, aucune sortie des candidats avant la fin de l'épreuve, c'est à dire avant le démarrage aux Antilles**

ANNEXE IV

NOTE AUX CANDIDATS –SESSION 2012

Les calculatrices peuvent être autorisées pour certaines épreuves écrites et pratiques, **sauf mention contraire portée sur le sujet.**

L'utilisation de moyens de communication (téléphones portables, messageries électroniques) est strictement **interdite**. Dès l'entrée dans le centre d'examen, les outils de communication doivent être mis hors de fonctionnement.

Les candidats prendront connaissance de leur convocation aux épreuves pratiques et orales au moment des épreuves écrites. Un affichage sera réalisé dans chaque centre.

Pour les épreuves écrites, chaque candidat(e) se munira du matériel suivant :

- compas, rapporteur, règle graduée,
- crayons de couleur, feutres
- ciseaux, colle

Aucun signe distinctif ne devra apparaître sur les copies. Pour les épreuves ne comportant que de la rédaction (ex : français, langue vivante...), une seule couleur d'encre, **noire ou bleue**, sera utilisée. De même sauf nécessité absolue et incontestable, l'usage des majuscules et/ou des signes particuliers pour indiquer notamment des titres et/ou des sous titres sera proscrit.

Pour l'épreuve de pratique esthétique :

Chaque candidat devra se présenter en **tenu professionnelle** (tenue correcte, soignée, **blanche sans marque distinctive**), accompagné(e) d'un modèle féminin âgé de plus de 18 ans, sur lequel il sera demandé de réaliser, selon le sujet de l'épreuve, différentes techniques esthétiques (soins, maquillage, manucurie, beauté des pieds, épilation...) figurant au programme du brevet de technicien supérieur.

Il en résulte que le modèle devra se présenter :

1. en tenue pour soins esthétiques ;
2. le visage maquillé (fond de teint, un fard à paupières, mascara, rouge à lèvres clair. Le maquillage permanent est interdit.) ;
3. les ongles des mains et des pieds vernis (laque foncée) et non préparés (prothèse d'ongle interdite) ; de plus, les ongles des mains auront un bord libre de 3 mm minimum ;
4. les sourcils, les aisselles, les jambes et le « maillot » non épilés.
5. sans piercing ou implant métallique pendant les soins.

Le candidat est tenu de s'assurer de la disponibilité de son modèle à la date imposée et de prévoir le cas échéant un remplaçant.

Dans le **cas exceptionnel** où le modèle appartiendrait au secteur de l'esthétique, **il doit impérativement rester d'une neutralité absolue** (ex. : ne pas lire le sujet, ne pas communiquer avec le candidat par la parole ou le regard ...). Pendant les temps d'attente, les échanges entre les candidats et les modèles se limiteront au minimum indispensable.

NB : une femme enceinte ne peut servir de modèle.

Le non respect de ces consignes entraîne un signalement sur le procès-verbal.

Apporter dans un contenant sans marque distinctive :

1. les produits de soins esthétiques :

a. pour le visage et le décolleté

- produits nettoyants (lait, lotion, démaquillant pour les yeux, produits de gommage mécanique à grains, gommage mécanique à peluche, gommage chimique, complexe moussant)
- masques terreux, crèmeux, gels, modelants paraplastique à froid, thermiques, une feuille de collagène (visage), masque contours des yeux (lunules de collagène, modelant à froid ...)
- produits de modelage, huile ou crème
- sérums ou ampoules spécifiques dont une ampoule coup d'éclat
- crème contours des yeux et contours des lèvres
- crème de jour.

b. pour les mains et les pieds

- produits démaquillants, émollients, traitants (huile, crème)
- kit complet d'onglerie artificielle (résines) ainsi que le matériel de réparation des ongles (pansements et colle)

c. pour le corps

- produits nettoyants (lait, lotion, produits de gommage, complexe moussant)
- sérum traitant
- produit de modelage (huile et crème)
- produit hydratant, crème raffermissante, lait autobronzant,
- masques modelants à froid, masque thermique, masque terreux
- boue pour enveloppement
- lotion réfrigérante
- deux bandes Velpéau

2. les produits de maquillage

- pour le visage et le décolleté : base de teint, fond de teint, correcteurs de teint (gras et sec), poudre libre, fards, gloss, rouge à lèvres (couleurs intenses et claires / harmonies chaudes et froides), crayons dermographiques, eyeliner, cosmétiques cils, faux cils (implants et franges + colle), kit teinture de cil noir.
- pour les mains et les pieds : base incolore, laques foncées et claires, vernis nacrés clairs et foncés, vernis pour french manucure.

3. les produits antiseptiques et désinfectants

4. l'outillage et les fournitures nécessaires dont le petit matériel suivant :

coupelles, bol (pour préparation masque), récipient (Ø 25cm pour préparation produits corporels), ciseaux, poubelles de table, spatules crème, spatules épilation, pinces (à épiler, à ongles...), pinceaux, houppettes, éponges, gants éponge, gants de protection, mouchoirs en papier, gaze (2 pochettes 40x40).

5. le linge, de couleur blanche et sans marque distinctive, nécessaire à la protection du modèle :

- paréo (jetable ou éponge)
- slip (jetable ou éponge)
- mules (jetable ou éponge)
- bandeau cheveux
- drap de protection (90 x 200 cm)
- drap de bain blanc
- essuie-mains

6. l'attestation de réalisation du test nécessaire pour l'utilisation des teintures de cils conformément au modèle en annexe V. Conformément à l'article du 16 aout 1986 et l'article R 5221 du décret du 29 décembre 1988, une teinture ne peut être appliquée que si la touche d'essai a donné un résultat négatif. La touche d'essai doit être effectuée 48heures avant l'application de la teinture. Seul le produit utilisé pour cette touche d'essai sera applicable sur le modèle.

**Chaque produit devra être identifié par un étiquetage du récipient.
Aucun produit courant ne sera fourni.
L'aménagement du poste de travail devra se limiter à l'essentiel
et ne pas être personnalisé par le candidat.**

Pour l'épreuve de techniques cosmétiques, chaque candidat devra se présenter en blouse blanche de coton à manches longues, cheveux attachés, chaussures fermées.

Toutes les directives énoncées dans ce document sont impératives.

ANNEXE V

ATTESTATION

(A remettre obligatoirement le jour des épreuves)

CANDIDAT

Nom du candidat :

Prénom (s) :

MODELE

Nom du modèle :

Prénom (s) :

Date de naissance :

Nous certifions sur l'honneur que le test nécessaire pour l'utilisation des teintures de cils a été effectué sur le modèle selon les directives de la "note aux candidats" et que son résultat autorise l'utilisation de ces produits.

CANDIDAT

Fait à _____ le _____ 2012

SIGNATURE

MODELE

Fait à _____ le _____ 2012

SIGNATURE

BTS esthétique – cosmétique - session 2012

ANNEXE VI

Nom de jeune fille :

.....

Nom :

.....

Prénom (s) :

.....

Numéro d'inscription :

.....

E6 – Soutenance de dossier : - ECP

- NRC

TITRE :

Attention (Arrêté du 22/07/2008) : La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante.

Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut-être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier,
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen,
- l'absence d'un (ou des) document(s) attestant des périodes en milieu professionnel non visé ou non signé par les personnes habilitées à cet effet

De même, conformément au référentiel, si le dossier support de l'épreuve d'étude à caractère professionnel (E6), a déjà été présenté lors d'une précédente session, le candidat se verra attribuer la mention « non valide ».

ANNEXE VII

PREMIERE ANNEE

DEUXIEME ANNEE

Nom du (de la) candidate :

Prénoms :

Adresse :

Né(e) le :à

A SUIVI UN STAGE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS EN VIGUEUR
(texte annexe II du référentiel du BTS esthétique - cosmétique)

du :au :

soit (durée en semaines) :semaines

Dans l'entreprise (nom, adresse, n° de téléphone) :

Activités de l'entreprise :

Fonctions occupées par le stagiaire (mention obligatoire) :

CACHET DE L'ENTREPRISE

DATE

SIGNATURE DU DIRECTEUR
OU DE SON REPRESENTANT
OU DU CHEF DE SERVICE

ANNEXE IX

Instructions concernant le livret scolaire des candidats

Le livret scolaire doit être conforme au modèle ci-joint.

- **Recto :**

Tous les enseignements ayant été suivis par les candidats devront faire l'objet d'une évaluation chiffrée, accompagnée d'une appréciation.

L'ensemble des indications, sans exception, figureront sur le livret scolaire.

L'avis du conseil de classe doit **obligatoirement** être notifié selon les trois propositions données. Le pourcentage de chaque catégorie d'avis par section doit également figurer.

- **Verso :**

Le trait épais central correspond à la moyenne de la classe pour la discipline concernée.

Pour chaque discipline et pour chaque candidat, la note considérée correspondra à la moyenne de l'ensemble des notes obtenues au cours des première et deuxième années préparatoires au BTS.

Avec un stylo rouge à pointe fine, l'écart entre cette dernière note du candidat et la moyenne de la classe sera porté sous forme de POINTS sur l'intersection entre la ligne verticale correspondant à la discipline et la ligne horizontale correspondant à cet écart (ex : moyenne de la classe : 9 sur 20, note du candidat : 11 sur 20, écart : + 2 points).

Ces points seront ensuite reliés par une ligne brisée continue tracée à la règle avec un stylo rouge à pointe fine.

POUR LES CANDIDATS REDOUBLANTS (Hors candidats isolés)

Le livret scolaire ne sera complété que pour l'année de redoublement.

B.T.S. Esthétique - cosmétique			Année de l'examen	NOM (lettres capitales)			Indication de la langue vivante (mention obligatoire)	Cachet de l'établissement			
				Prénom							
			Date de naissance								
CLASSE DE (1)			Matières enseignées de la grille horaire réglementaire			CLASSE DE (2)			APPRECIATIONS		
1^{er} semestre	2^{ème} semestre	Moyenne				1^{er} semestre	2^{ème} semestre	Moyenne			
			1- Français								
			2- Langue vivante étrangère I								
			3- Physique - Chimie								
			4- Biochimie - Biologie								
			5- Cosmétologie								
			6- Technologie des appareils et des locaux								
			7- Techniques professionnelles								
			8- Gestion de l'entreprise								
			9- Arts appliqués								
			10- Langue vivante étrangère II								
			11- Art et maquillage								

(1) Année antérieure à celle de l'examen

(2) Année de l'examen

(3) très favorable = TF , Favorable= F, Doit faire ses preuves = DFSP

Avis du conseil de classe (3) et observations éventuelles
--

Cotation de la classe				
Réparation en %	AVIS			Effectif total de la classe
	T.F	F	DFSP	

Résultats de la section Les 5 dernières sessions			
Années	Présentés	Reçus	%

Date et signature du candidat et remarques éventuelles

MATIERES ENSEIGNEES	1 Français	2- Langue vivante étrangère I	3- Physique - chimie	4- Biochimie - biologie	5- Cosmétologie	6-Technologie des appareils et des locaux	7- Techniques professionnelles	8- Gestion de l'entreprise	9- Arts appliqués	10- Langue vivante étrangère II	11- Arts et maquillage
+ 10											
+ 8											
+ 6											
+ 4											
+ 2											
Moyenne de la classe par discipline	<hr style="border-top: 3px solid black;"/>										
- 2											
- 4											
- 6											
- 8											
- 10											

Décision

Visa du
Président
du jury

Instructions : Le trait épais central correspond à la moyenne de la classe pour la discipline concernée. Avec un stylo rouge à point fine, l'écart entre la note du candidat et la moyenne de la classe sera porté sous forme de POINTS sur l'intersection entre la ligne verticale correspondant à la discipline et la ligne horizontale correspondant à cet écart (ex : + 2 points, - 4 points...). Ces points seront ensuite reliés par une ligne brisée continue avec un stylo rouge à pointe fine.